



Approvisionnement  
**ADDENDA No. 2**

**Appel de propositions 309/2023**

Projet de redéveloppement immobilier d'une propriété dans le secteur du centre-ville de la Ville de Granby

***Vous devez confirmer la réception de cet addenda en inscrivant la date et le numéro de l'addenda au Formulaire de soumission.***

**1. Modification de l'appel de propositions - Explications**

**Site Miner**

**Projet de redéveloppement immobilier d'une propriété dans le secteur du centre-ville (av. du Parc), avec intégration au parc Miner en bordure de la rue Principale**

**Lot 1 010 066 du cadastre du Québec (partie)**

L'appel de propositions est modifié pour y ajouter la possibilité que le projet consiste en plus d'un bâtiment. Il est également modifié aux fins de préciser la servitude requise en faveur de la Ville pour l'aménagement de la piste cyclable et d'infrastructures d'utilité publique.

**2. Ajout à la section 6.1**

La définition de bâtiment est ajoutée comme suit :

« **Bâtiment** » : désigne un ou plusieurs bâtiments.

**3. Ajout de la clause 7.4.1 :**

La clause 7.4.1 est ajouté comme suit :

Dans la mesure que le projet consiste en plus d'un bâtiment, les aménagements des rez-de-chaussée dédiés au bloc sanitaire et à la salle multifonctionnelle/ locaux peuvent être aménagés dans l'un ou l'autre des bâtiments.

Toutefois, la salle multifonctionnelle et les locaux doivent être aménagés dans le même bâtiment. Le bloc sanitaire doit aussi être entièrement aménagé dans le même bâtiment.

Approvisionnement  
**ADDENDA No. 2**

**Appel de propositions 309/2023**

Projet de redéveloppement immobilier d'une propriété dans le secteur du centre-ville de la Ville de Granby

**4. Modification aux clauses 3.6 et 5.1 et ajout de l'annexe 8**

La clause 3.6 est modifiée en remplaçant le chiffre « 3.5 » par le chiffre « 6 ».

La clause 5.1 est modifiée en remplaçant au deuxième alinéa le chiffre « 4 » par le chiffre « 8 ». Cette clause est également modifiée pour y ajouter à ce même alinéa la phrase suivante :

« La servitude de 8 mètres comprend une section pour la conservation de la haie et l'aménagement d'une piste cyclable dont l'assiette est de 6 mètres sur laquelle aucune construction ne sera autorisée, et de 2 mètres d'utilité publique pour des conduits électriques, sur laquelle des aménagements sans construction seront possibles, le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 8 ».

La table des matières et la liste des annexes sont modifiées pour y ajouter à la suite de l'énumération, l'annexe 8 comme suit :

Annexe 8 – Plan pour la servitude de 8 mètres (clauses 3.6 et 5.1).

**5. Annexe 1 et adaptations nécessaires**

L'annexe 1 est remplacé par un nouvel annexe 1 joint au présent addenda et les clauses dans l'appel de propositions faisant référence à la superficie constructible doivent être comprises en tenant compte du nouvel annexe 1 et de l'annexe 8.

6. L'addenda numéro 1 publié le 12 juillet 2023 est supprimé.

7. Le document n'est pas autrement modifié.

Granby, le 26 juillet 2023



Steve-Éric Picard  
Chef, Division approvisionnements



-  Cases
-  Espace disponible bâtiment (2 671 m<sup>2</sup>)
-  Potentiel dans stationnement (816 m<sup>2</sup>)
-  Potentiel dans la zone de donation (1 268 m<sup>2</sup>)
-  Potentiel dans le résidu (3 610 m<sup>2</sup>)
-  Potentiel dans stationnement (575 m<sup>2</sup>)

*Ce plan n'a aucun caractère officiel et n'a pas de valeur juridique. Il est transmis sous réserve et n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Granby et de ses employés et le quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour, des données cartographiques.*





# AVENUE DU PARC

**350**

1 010 766

# PARC MINIER



**LÉGENDE**

	SERVITUDE DE MOBILITÉ
	SERVITUDE D'UTILITÉS MUNICIPALES

**Granby**  
SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DES EAUX ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Projet: **PROJET DE DÉVELOPPEMENT SITE MINER**  
Titre: **SERVITUDES À RESPECTER**

Dessiné par: F. TETREAULT  
Échelle: 1: 200  
Date: 24/07/2023

Préparé par: —  
Approuvé par: F. MARCIL  
No. Dessin: CR-01

**340**